

Conseil des gouverneurs

GOV/2004/84
Date : 12 novembre 2004

Français
Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2004/82)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République de Corée

Rapport du Directeur général

A. Rappel

1. L'Accord entre la République de Corée et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (l'accord de garanties)¹ est entré en vigueur le 14 novembre 1975. Le protocole additionnel à l'accord de garanties (le protocole additionnel)² a été signé le 21 juin 1999 et est entré en vigueur le 19 février 2004.
2. Le 23 août 2004, la République de Corée a annoncé au Secrétariat, à l'occasion de la soumission de sa déclaration initiale prévue par le protocole additionnel, que son gouvernement avait découvert, en juin 2004, que des scientifiques de l'Institut coréen de recherche sur l'énergie atomique (KAERI), à Daejeon, avaient procédé en 2000 à des expériences de laboratoire sur l'enrichissement de l'uranium au moyen de la méthode de séparation des isotopes par laser sur vapeur atomique (SILVA). Elle a en outre expliqué que ces expériences avaient eu lieu dans le cadre d'activités expérimentales plus étendues visant à appliquer les techniques SILVA à des matières non nucléaires telles que le gadolinium, le thallium et l'ytterbium. Elle a déclaré qu'environ 200 mg seulement d'uranium enrichi avaient été produits, à la suite de quoi les expériences avaient été interrompues et l'installation dans laquelle elles avaient été menées démantelée.
3. Après que la République de Corée eut soumis sa déclaration initiale et donné des explications quant à la découverte de certaines expériences comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, l'Agence y a rapidement envoyé une équipe d'inspecteurs pour vérifier ces renseignements et des informations connexes. Du 30 août au 4 septembre 2004, cette équipe a visité le site du KAERI où, selon les autorités coréennes, avaient eu lieu ces expériences et des mesures connexes de l'uranium, et s'est

¹ L'accord de garanties est reproduit dans le document INFCIRC/236.

² Le protocole additionnel est reproduit dans le document INFCIRC/236/Add.1.

également rendue chez des fabricants de composants laser. Pour retrouver l'origine des matières nucléaires utilisées au cours des expériences SILVA, des inspecteurs de l'Agence se sont rendus dans l'usine chimique Youngnam à Ulsan, à l'Institut coréen de science et de technologie (KIST) à Séoul, dans les installations connexes sur le site du KAERI à Daejeon, et, au cours d'une mission de suivi, dans l'ancienne mine de charbon de Goesan.

4. D'autres missions de vérification ont ensuite été effectuées du 20 au 24 septembre et du 3 au 6 novembre 2004.

5. Pendant ces missions, la République de Corée a déclaré que, dans les années 80, ses scientifiques avaient mené des activités de conversion de l'uranium durant lesquelles avaient été produits environ 154 kg d'uranium naturel métal, dont une petite partie avait été ultérieurement utilisée pour les expériences SILVA.

6. L'équipe d'inspecteurs de l'Agence s'est aussi rendue au réacteur de recherche TRIGA Mark III (TRIGA III) sur le site du KAERI à Séoul. Des échantillons de l'environnement prélevés précédemment sur ce site avaient révélé la présence d'uranium appauvri (UA) légèrement irradié et de plutonium. En réponse à une demande de l'Agence, la République de Corée a déclaré qu'au début des années 80 des expériences de laboratoire avaient été menées dans cette installation en vue de l'irradiation de 2,5 kg d'UA et d'études sur la séparation de l'uranium et du plutonium. Elle a ajouté que toutes les expériences susmentionnées avaient été effectuées sans que le gouvernement en ait eu connaissance ou les ait autorisées.

7. En réponse à une demande formulée par l'Agence sur la base d'informations provenant de sources librement accessibles, le 21 octobre 2004, la République de Corée a communiqué des renseignements sur une expérience menée de 1979 à 1981 pour évaluer un procédé d'échange chimique afin de confirmer la possibilité de produire de l'uranium enrichi à 3 % en ²³⁵U.

8. À la séance du Conseil des gouverneurs du 13 septembre 2004, le Directeur général a annoncé qu'une inspection était en cours et dit qu'il était « extrêmement préoccupant que les activités de conversion et d'enrichissement de l'uranium et de séparation du plutonium n'aient pas été déclarées à l'Agence comme l'exige l'accord de garanties conclu par la République de Corée ». Il s'est engagé à faire rapport au Conseil à ce sujet selon que de besoin, et au plus tard à sa réunion de novembre 2004, et a demandé à la République de Corée de « continuer à faire preuve d'une collaboration active et de la plus grande transparence afin que l'Agence puisse comprendre pleinement la portée et la nature de ces activités précédemment non déclarées et puisse vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de la République de Corée. »

9. Avec la collaboration active de la République de Corée, l'équipe d'inspecteurs de l'Agence a été en mesure, dans chaque installation et emplacement visités, d'examiner les relevés qui lui ont été présentés, d'effectuer des mesures, de prendre des photos, de prélever des échantillons, d'avoir des entretiens avec certains scientifiques ayant été mêlés à ces expériences et d'examiner les équipements démantelés qui, selon la République de Corée, avaient servi à ces dernières. Elle a aussi pu apposer des scellés sur les principaux composants des équipements démantelés et sur les matières nucléaires associées.

10. Le présent rapport donne des informations sur la nature des questions de garanties en jeu, sur les constatations de l'Agence et sur les mesures correctives qui ont été prises par la République de Corée.

B. Séparation des isotopes par laser sur vapeur atomique (SILVA)

11. Le 10 décembre 2002, puis à nouveau le 1^{er} avril 2003, l'Agence a demandé à la République de Corée de l'autoriser, à titre de mesure de transparence, à visiter le Centre de R-D sur la technologie des lasers du KAERI à Daejeon afin de confirmer la nature des activités menées au Centre. Les deux demandes ont été rejetées par la République de Corée. Après l'entrée en vigueur du protocole additionnel de la République de Corée, l'Agence a été autorisée à visiter le Centre en mars 2004, mais la République de Corée n'a pas permis que l'Agence prélève d'échantillons de l'environnement. La République de Corée a déclaré que le prélèvement d'échantillons ne pourrait intervenir qu'après qu'elle aurait soumis la déclaration prévue par le paragraphe a de l'article 2 du protocole additionnel. Par ailleurs, la République de Corée continuait d'affirmer que son programme de R-D sur la technologie d'enrichissement par laser ne comportait pas l'utilisation d'une quelconque matière nucléaire.

12. Contrairement à ses déclarations antérieures, la République de Corée a informé l'Agence, le 23 août 2004, dans sa déclaration initiale présentée en vertu du protocole additionnel, que des activités passées avaient comporté la séparation d'isotopes d'uranium par laser. La République de Corée a communiqué, le 23 août 2004, une récapitulation des expériences et des résultats et informé l'Agence que :

- a. Elle avait enrichi de l'uranium lors de trois expériences distinctes en janvier et février 2000 en utilisant la technologie de séparation des isotopes par laser sur vapeur atomique (SILVA) mise au point par le KAERI à Daejeon ;
- b. La quantité de matières nucléaires utilisées comme matières d'alimentation dans les expériences d'enrichissement était de 3,5 kg d'uranium naturel (UN) métal ;
- c. Les expériences SILVA avaient permis d'obtenir un taux d'enrichissement moyen de 10,2 % en ²³⁵U et maximal de 77 % en ²³⁵U, et de produire 200 mg d'uranium enrichi ;
- d. Les équipements laser utilisés pour ces expériences avaient été démantelés, et ces équipements et les matières associées pouvaient être vérifiés par l'Agence ;
- e. Le gouvernement de la République de Corée n'avait eu connaissance que récemment des activités d'enrichissement par laser menées par le KAERI à Daejeon.

Évaluation des expériences SILVA

13. D'après les informations communiquées par la République de Corée à l'Agence pendant les récentes missions de vérification, les recherches élémentaires sur les lasers menées par le KAERI avaient débuté au milieu des années 60 et s'étaient poursuivies avec le développement de la séparation des isotopes par irradiation au laser de molécules (SILMO) dans les années 70 et 80, et de la technologie SILVA dans les années 90. Le développement de la technologie des lasers en République de Corée s'est fait avec une assistance étrangère. La République de Corée continue de développer la technologie SILVA pour la séparation d'isotopes stables, et ce programme comporte la mise au point de lasers solides de petite taille et de forte puissance qui pourraient convenir pour l'enrichissement d'uranium. L'Agence a confirmé que les équipements laser déclarés utilisés pour les expériences

d'enrichissement non déclarées avaient été démantelés et que les composants majeurs du système de séparation avaient été mis sous scellés de l'Agence³.

14. La République de Corée a déclaré, durant la dernière mission de vérification de l'Agence, que les travaux de spectroscopie menés avec de l'uranium avaient commencé en 1990. Après avoir examiné les informations communiquées par la République de Corée, l'Agence a estimé qu'en 1993 et 1994 la République de Corée avait procédé à un essai d'évaporation d'uranium avec de l'UA exempté, suivi par d'autres expériences de spectroscopie pendant la période 1994-1996, comportant l'utilisation d'UA exempté et d'UN métal importé. Les expériences SILVA avaient été menées en janvier, février et mai 2000 avec de l'UN métal non déclaré produit dans le pays.

15. D'après les informations communiquées par la République de Corée, il semble qu'au moins dix expériences liées à la technologie SILVA avec utilisation d'UA exempté et d'UN non déclaré aient été menées dans les installations du KAERI entre 1993 et 2000. La séquence de ces expériences était la suivante : évaporation d'uranium, spectroscopie et séparation isotopique. La République de Corée a déclaré que ces expériences n'avaient été autorisées que par le président du KAERI à Daejeon, avaient impliqué quelque 14 scientifiques du KAERI et avaient été menées dans le contexte plus vaste d'un projet de séparation d'isotopes stables. L'Agence poursuivra ses investigations à cet égard.

16. Suite aux activités de vérification qu'elle a mené sur le site du KAERI à Daejeon depuis août 2004, l'Agence confirme la déclaration de la République de Corée selon laquelle : i) les expériences SILVA étaient à l'échelle du laboratoire et ii) les quantités d'uranium en jeu et d'uranium enrichi produit étaient relativement faibles. Les taux d'enrichissement annoncés par la République de Corée sont compatibles avec les calculs faits par l'Agence sur la base du modèle informatique de la configuration expérimentale déclarée par la République de Corée. Les résultats préliminaires des analyses d'échantillons faites par l'Agence, à partir des produits fournis par la République de Corée, montrent que le taux moyen d'enrichissement de l'uranium était d'environ 10 %. L'Agence continue d'évaluer les résultats des analyses d'échantillons prélevés sur les équipements SILVA (c'est-à-dire la chambre et les plaques collectrices) et les produits associés.

17. Les matières nucléaires utilisées dans les expériences (UA et UN métal) auraient dû être déclarées par la République de Corée à l'Agence en vertu de l'accord de garanties, qui prévoit en particulier l'obligation de communiquer les relevés concernant les expériences et tous les rapports comptables pertinents sur les matières nucléaires, y compris les rapports sur les variations de stock (RVS). La République de Corée était aussi tenue de déclarer les installations où les expériences étaient menées, et de communiquer les renseignements descriptifs les concernant.

18. L'Agence étudiera plus avant l'assistance fournie à la République de Corée par des sources étrangères pour le développement de la technologie SILVA, et poursuivra ses investigations en vue d'évaluer les informations communiquées par la République de Corée.

³ Toutefois, certains des équipements démantelés qui avaient servi pour les expériences SILVA sont réutilisés par la République de Corée pour le programme de séparation d'isotopes stables (activités non nucléaires).

C. Conversion d'uranium

19. La République de Corée a informé l'Agence, à l'occasion des récentes missions de vérification que celle-ci a effectuées, qu'elle s'était procuré des matières brutes de deux origines différentes : a) du minerai d'uranium provenant de l'ancienne mine de charbon de Goesan, qui a été transformé en 25 kg environ de concentré d'uranium à l'installation pilote de traitement du KAERI à Daejeon ; b) du minerai de phosphate uranifère, qui a été importé puis transformé à l'usine chimique de Youngnam à Ulsan. La République de Corée a déclaré que l'uranium utilisé dans les expériences SILVA provenait de l'usine chimique de Youngnam.

Évaluation des activités de conversion

20. La déclaration communiquée par la République de Corée le 23 août 2004 ne mentionnait pas toutes les activités de conversion. Certaines des activités menées par la République de Corée et portant sur la conversion d' UF_4 naturel en uranium métal n'ont été révélées qu'à l'issue des activités de vérification de l'Agence.

21. Les quelque 2 500 kg de tricarbonat d'uranyl et d'ammonium et la centaine de kilogrammes d' U_3O_8 récupéré sur le minerai de phosphate uranifère, comme la République de Corée l'a déclaré, concordent avec les relevés communiqués à l'Agence. Toutefois, comme la République de Corée a démantelé l'installation concernée, l'Agence n'est pas en mesure de confirmer la quantité d'uranium qui a été produite, que ce soit à partir de minerai coréen ou à partir du phosphate importé. Les résultats d'analyse par l'Agence des échantillons prélevés sur des matières qui, d'après la République de Corée, ont été produites dans le pays, dans l'ancienne mine de charbon de Goesan, indiquent qu'il s'agit d'UA et non d'UN comme on aurait pu s'y attendre. La République de Corée a communiqué le 8 novembre 2004 des informations supplémentaires que l'Agence est en train d'évaluer.

22. Lors des récentes missions de vérification de l'Agence, la République de Corée a déclaré qu'elle possédait auparavant trois laboratoires capables de produire de l'uranium métal. Deux d'entre eux ont servi à produire environ 154 kg d'UN métal. Le troisième, le plus important, n'a pas servi, d'après les déclarations de la République de Corée, à produire de l'UN métal mais seulement de l'UA métal. L'Agence va continuer d'évaluer la quantité totale de matières produites dans ces laboratoires. D'après la République de Corée, les trois laboratoires ont été démantelés en 1994.

23. Bien que les relevés communiqués par la République de Corée concordent avec sa déclaration, l'Agence n'est pas en mesure de confirmer l'échelle de production d'UN métal, étant donné que les laboratoires n'existent plus. L'Agence continue actuellement d'analyser et d'évaluer les pertes relativement élevées, déclarées par la République de Corée, dans les opérations de purification et de réduction du métal.

24. L'Agence a vérifié le concentré d'uranium déclaré et les 133 kg d'UN métal restants. Lorsqu'elle aura accès au matériel de conversion démantelé, elle en évaluera la capacité. En outre, elle est actuellement en train d'étudier si l'uranium récupéré sur le minerai de phosphate possédait, après sa purification en UO_2 ou UF_4 , une teneur et une pureté convenant pour la fabrication de combustible ou pour l'enrichissement isotopique, avant d'être converti en métal.

25. La République de Corée était tenue, en vertu de son accord de garanties, de notifier l'UN converti en métal et de communiquer des renseignements descriptifs mis à jour pour les deux installations où l'UN métal a été traité. Elle était aussi tenue de communiquer des renseignements descriptifs mis à jour pour l'installation⁴ qui a servi à produire de l'UA métal. Les principales questions en suspens au sujet des activités de conversion de la République de Corée qui n'ont pas été déclarées auparavant sont l'examen et l'évaluation par l'Agence du matériel démantelé entreposé comme déchets et la présence d'UA dans les échantillons de concentré d'uranium qui proviendraient, d'après les déclarations de la République de Corée, de l'ancienne mine de Goesan.

D. Séparation de plutonium

26. En novembre 1997, l'Agence a détecté deux particules d'UA légèrement irradié associé à du plutonium dans des échantillons de l'environnement prélevés dans des cellules chaudes du réacteur TRIGA III de Séoul. Comme cette découverte ne concordait avec aucune des activités déclarées par la République de Corée, l'Agence a commencé de chercher à savoir si la République de Corée avait mené des activités non déclarées de séparation de plutonium; or, le recours régulier à l'échantillonnage de l'environnement dans des cellules chaudes étant à l'époque une technique relativement nouvelle pour l'Agence, les résultats avaient été traités avec une certaine prudence. En décembre 1999, l'Agence avait engagé des consultations avec la République de Corée, mais celle-ci n'avait pas alors reconnu avoir mené d'activités de séparation de plutonium.

27. En octobre 2003, les résultats de l'analyse d'un autre ensemble d'échantillons prélevés antérieurement dans la cellule chaude du réacteur TRIGA III ont confirmé les constatations précédentes. En décembre 2003, l'Agence a demandé une explication à la République de Corée. Le 31 mars 2004, la République de Corée a indiqué, dans une lettre à l'Agence, qu'une expérience de séparation de plutonium avait été menée dans la cellule chaude du réacteur TRIGA III. Elle expliquait qu'entre juillet et décembre 1981 un mini-assemblage combustible de cinq aiguilles (mini-assemblage) contenant environ 2,5 kg d'UA avait été irradié pendant 82 jours dans le réacteur de recherche TRIGA III. Les expériences à l'échelle du laboratoire auraient été menées pour étudier la séparation de l'uranium et du plutonium. La République de Corée ajoutait que le mini-assemblage avait ensuite été démantelé et dissous, en avril-mai 1982, dans le cadre d'une étude fondamentale sur les caractéristiques chimiques des matières nucléaires irradiées, et que, le 30 septembre 1983, elle avait déclaré le 'spécimen d'essai' (c'est-à-dire le mini-assemblage) à l'Agence en tant que rebut mesuré d'un assemblage non irradié.

Évaluation de la séparation de plutonium

28. Le mini-assemblage fabriqué par le KAERI à Daejeon a été transféré au réacteur TRIGA III à Séoul le 20 juillet 1981, et ce transfert a alors été signalé à l'Agence. La République de Corée a présenté le rapport sur les variations de stock (RVS) requis à l'Agence le 31 juillet 1981.

29. Elle a déclaré que le mini-assemblage avait été irradié dans le cœur du réacteur TRIGA III, puis transféré dans une cellule chaude pour la séparation de métaux lourds à l'aide du procédé Purex. Après dissolution du mini-assemblage, une portion de la solution dissoute a été soumise à une procédure d'extraction par solvant, et l'échange d'ions a été utilisé pour tenter de récupérer le plutonium purifié.

⁴ La production d'UA métal a été effectuée dans 'l'installation de traitement du minerai d'uranium'.

D'après la déclaration de la République de Corée, « Seule une solution aqueuse mélangée à de l'uranium, du plutonium et sans doute d'autres produits de fission a été obtenue pour analyse. La quantité de plutonium dans la solution n'est pas connue », mais la République de Corée pense qu'elle est inférieure à 40 mg.

30. L'expérience de séparation de plutonium a eu lieu en avril et mai 1982, contrairement à ce qu'indique la liste des articles du stock physique datée du 31 mai 1982 selon laquelle le mini-assemblage se trouvait encore à ce moment-là dans le cœur du réacteur TRIGA III. Alors que la République de Corée a déclaré à l'Agence l'irradiation du mini-assemblage, elle n'a pas déclaré la solution d'uranium et de plutonium comme l'exige l'accord de garanties.

31. Pendant les récentes missions de vérification, la République de Corée a remis de la documentation concernant l'historique d'irradiation du mini-assemblage dans le réacteur TRIGA III. Les représentants de la République de Corée ont déclaré qu'il ne subsistait ni relevés d'opérations ni rapports techniques sur l'expérience de séparation de plutonium.

32. Les équipements utilisés pour l'expérience de séparation de plutonium ont été démantelés en juillet 1984 et transportés en 1987, avec le produit et les solutions de déchets, au KAERI à Daejeon pour entreposage. La solution d'uranium et de plutonium obtenue lors de l'expérience de séparation n'a pas été enregistrée par la République de Corée dans les relevés de contrôle comptable du réacteur TRIGA III, ni signalée à l'Agence.

33. Le 5 novembre 2004, la République de Corée a déclaré que 0,7 g de plutonium avait été produit dans le mini-assemblage irradié. L'Agence estime que la quantité de plutonium produite aurait été du même ordre de grandeur avec une teneur isotopique d'environ 98 % de ^{239}Pu .

34. Après analyse d'échantillons, l'Agence a confirmé que l'expérience de séparation de plutonium ne peut pas être postérieure à 1982. L'Agence estime que, bien que les équipements de séparation utilisés pour l'expérience étaient rudimentaires, ils auraient pu permettre de récupérer du plutonium pur en petites quantités. Les équipements démantelés et la solution d'uranium et de plutonium ont été mis sous scellés de l'Agence. D'après les informations disponibles, l'évaluation préliminaire de l'Agence est qu'une seule expérience de séparation de plutonium a été menée sur le site du KAERI à Séoul. La République de Corée a déclaré que l'expérience avait été menée à seule fin de répondre à la curiosité scientifique des chercheurs concernés.

35. L'expérience de séparation de plutonium s'est déroulée dans une installation soumise aux garanties et n'a pas été déclarée à l'Agence. La République de Corée n'a pas communiqué à l'Agence de renseignements descriptifs mis à jour en ce qui concerne le procédé, y compris le plan général des pièces d'équipement importantes utilisées pour l'expérience de séparation de plutonium, comme l'exige l'accord de garanties de la République de Corée. Les expériences de séparation, la solution d'uranium et de plutonium et les déchets associés n'ont pas été déclarés à l'Agence, contrairement à ce que prévoit l'accord de garanties. En outre, la République de Corée a incorrectement déclaré le mini-assemblage en tant que rebut mesuré d'un assemblage combustible non irradié.

36. Les questions non résolues à propos de l'expérience précédemment non déclarée de séparation de plutonium comprennent la fourniture par la République de Corée à l'Agence des relevés d'opérations concernant l'expérience et/ou d'informations détaillées sur le procédé, et d'informations sur les résultats de l'expérience de séparation de plutonium et sur l'utilisation qui a pu être faite de ces résultats.

E. Expérience d'enrichissement chimique

37. En réponse à une demande de l'Agence motivée par des informations provenant de sources librement accessibles, la déclaration soumise par la République de Corée le 21 octobre 2004 contenait des informations sur une expérience d'enrichissement chimique qui n'avait pas été déclarée auparavant à l'Agence en vertu de l'accord de garanties. Cette expérience avait été menée de 1979 à 1981, et avait été conçue pour évaluer un processus d'échanges chimiques en vue de confirmer la faisabilité de la production d'uranium faiblement enrichi (3 % de ^{235}U) pour le combustible des réacteurs à eau sous pression. Comme déclaré par la République de Corée, cette expérience avait porté sur 700 g de poudre d'UN (UO_2) et utilisé le processus de la colonne échangeuse d'ions pour produire une très petite quantité d'uranium très légèrement enrichi (0,72 % de ^{235}U). La République de Corée a déclaré que le projet avait été arrêté en 1981, et le matériel démantelé en 1982. Lors de la mission de vérification de l'Agence du 3 au 6 novembre, des frottis ont été prélevés dans la salle où avait été effectuée l'expérience, selon les déclarations de la République de Corée. Au cours de cette mission, la République de Corée a en outre indiqué que l' UO_2 était soumis aux garanties ; toutefois, l'utilisation des 700 g de poudre d'UN (UO_2) dans l'expérience n'avait pas été déclarée à l'Agence. Celle-ci est en train d'évaluer la déclaration de la République de Corée concernant cette question.

F. Constatations

38. À plusieurs reprises, à partir de 1982 et jusqu'en 2000, la République de Corée a effectué des expériences et mené des activités mettant en jeu la conversion d'uranium, l'enrichissement d'uranium et la séparation de plutonium, qu'elle n'a pas déclarées à l'Agence contrairement à ses obligations en vertu de son accord de garanties. Ces manquements sont les suivants :

- a. La non-déclaration des matières nucléaires utilisées dans les expériences d'évaporation, de spectroscopie et d'enrichissement (SILVA et échanges chimiques), et des produits connexes ;
- b. La non-déclaration de la production, de l'entreposage et de l'utilisation d'UN métal et des pertes connexes de matières nucléaires en cours de traitement, et de la production et du transfert des déchets produits au cours de ces processus ;
- c. La non-déclaration de la dissolution d'un mini-assemblage irradié et de la solution d'uranium et de plutonium qui en a résulté, y compris la production et le transfert des déchets ;
- d. La non-déclaration des renseignements descriptifs initiaux pour les installations d'enrichissement, et des renseignements descriptifs actualisés pour les installations utilisées dans l'expérience de séparation de plutonium et la conversion en UN et UA métal.

39. La République de Corée a pris des mesures correctives en fournissant les RVS pertinents.

40. À la suite des informations qu'elle a communiquées sur ses expériences précédemment non déclarées, la République de Corée a coopéré activement avec l'Agence en fournissant rapidement des informations, et un accès au personnel et aux emplacements, et a autorisé le prélèvement d'échantillons de l'environnement et d'autres échantillons pour les activités d'analyse et d'évaluation de l'Agence. Toutefois, elle devrait tout mettre en œuvre pour fournir les relevés d'opérations pour les expériences de séparation de plutonium et de spectroscopie de l'uranium et/ou des informations détaillées concernant ces expériences.

41. Bien que les quantités de matières nucléaires en jeu ne soient pas importantes, la nature des activités – enrichissement d'uranium et séparation de plutonium – et le fait que la République de Corée n'a pas déclaré rapidement ces activités conformément à ses obligations en vertu de son accord de garanties, est (comme l'a déclaré le Directeur général à la réunion du Conseil des gouverneurs le 13 septembre 2004) un sérieux sujet de préoccupation. Toutefois, sur la base des informations fournies par la République de Corée et des activités de vérification effectuées par l'Agence à ce jour, rien n'indique que les expériences non déclarées aient continué. L'Agence poursuit le processus de vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations de la République de Corée en vertu du protocole additionnel et de l'accord de garanties.

42. Le Directeur général continuera à faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin.